****

**GROUPEMENT DE COMMANDE**

Mairie de Marseille Métropole

 Aix Marseille Provence

Règlement de consultation

EXPLOITATION, MAINTIEN, RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

**Coordonnateur du groupement de commande :** Mairie de Marseille

**Numéro de la consultation :** 23\_2499

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#__RefHeading___Toc2008_402348459)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#__RefHeading___Toc2010_402348459)

[1.2 Nature 4](#__RefHeading___Toc2012_402348459)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 4](#__RefHeading___Toc2014_402348459)

[1.4 Procédure 4](#__RefHeading___Toc2016_402348459)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4](#__RefHeading___Toc2018_402348459)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 4](#__RefHeading___Toc2020_402348459)

[2.1.1 Décomposition en lots 4](#__RefHeading___Toc2022_402348459)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#__RefHeading___Toc2024_402348459)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#__RefHeading___Toc2026_402348459)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 5](#__RefHeading___Toc2028_402348459)

[2.3 Durée 5](#__RefHeading___Toc2030_402348459)

[2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5](#__RefHeading___Toc2032_402348459)

[2.5 Prestations similaires 5](#__RefHeading___Toc2032_4023484591)

[2.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 6](#__RefHeading___Toc2034_402348459)

[2.7 Groupements d'opérateurs économiques 6](#__RefHeading___Toc2036_402348459)

[2.8 Conditions relatives au marché 6](#__RefHeading___Toc2038_402348459)

[2.8.1 Cautionnement et garanties exigées 6](#__RefHeading___Toc2040_402348459)

[2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#__RefHeading___Toc2042_402348459)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6](#__RefHeading___Toc2044_402348459)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 7](#__RefHeading___Toc2046_402348459)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 7](#__RefHeading___Toc2048_402348459)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 9](#__RefHeading___Toc2050_402348459)

[4.2.1 Présentation des offres 9](#__RefHeading___Toc2052_402348459)

[4.2.2 Présentation de variantes 9](#__RefHeading___Toc2054_402348459)

[4.3 Visite sur site 9](#__RefHeading___Toc2056_402348459)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 9](#__RefHeading___Toc2058_402348459)

[5.1 Remise électronique 9](#__RefHeading___Toc2060_402348459)

[5.2 Copie de sauvegarde 10](#__RefHeading___Toc2062_402348459)

[5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 10](#__RefHeading___Toc2064_402348459)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 11](#__RefHeading___Toc2066_402348459)

[5.5 Délai de validité des offres 11](#__RefHeading___Toc2068_402348459)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 11](#__RefHeading___Toc2070_402348459)

[6.1 Examen des candidatures 11](#__RefHeading___Toc2072_402348459)

[6.2 Jugement des offres 12](#__RefHeading___Toc2074_402348459)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) – DECISION DU CANDIDAT SUR LA PERIODE DE PREPARATION 16](#__RefHeading___Toc2076_402348459)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 17](#__RefHeading___Toc2078_402348459)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 17](#__RefHeading___Toc2080_402348459)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 17](#__RefHeading___Toc2082_402348459)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : EXPLOITATION, MAINTIEN, RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Ce marché implique de ne disposer que d’un seul exploitant pour l’entretien et la maintenance de l’ensemble du réseau en raison de :

- l’unicité du réseau d’éclairage public existant sur la Ville de Marseille (absence de dissociation du réseau d’éclairage de compétence métropolitaine (voirie) de celui des espaces de compétence municipale),

- l’étroite imbrication des prestations objet du marché (études, travaux, exploitation de l’éclairage sur l’ensemble du territoire), permettant une efficience dans l’exécution et le suivi de sa réalisation, afin d’assurer la continuité du service public.

La Métropole Aix Marseille Provence et la Mairie de Marseille ont de ce fait envisagé de mener une procédure conjointe afin de pouvoir attribuer les contrats passés, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, sur la compétence propre de chaque collectivité.

Elles ont pour cela conclu une convention constitutive de groupement de commandes, dont la Mairie de Marseille est le coordonnateur, pour l’exploitation, le maintien, la rénovation et l’extension de l’éclairage public du territoire de la commune de Marseille. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 23/0374/VAT du 7 juillet 2023 et par le Bureau de la Métropole n° MOB 03414044/23/DM du 29 Juin 2023.

La présente consultation est passée en application de ladite convention de groupement de commandes n° 2023/81375, notifiée le 26 septembre 2023.

Elle a pour objet : la réalisation de travaux et prestations relatifs à l'exploitation, au maintien, à la rénovation et l’extension des installations d’éclairage comprenant l’éclairage public et les mises en lumière du patrimoine sur le territoire de la commune de Marseille. Ces travaux et prestations concourent également à la mise en œuvre du plan d'économie d'énergie du maître d’ouvrage.

Il s’agit notamment :

- de l’ensemble des travaux et prestations nécessaires à l’exploitation et à l’entretien des installations d’éclairage tels que définis au CCTP, de l’audit initial, des réparations effectuées suite à des signalements ou anomalies constatées (panne, défaut mécanique ou électrique, absence d’élément, accident…), de la mise à jour de la base de données,

- de l’établissement d’une charte sous dialux, des études d’éclairage, du contrôle et de la recherche de réseaux, des investigations de contrôles mécaniques des supports et de la recherche de présence d’amiante sur voirie ou façades,

- de travaux issus de la programmation annuelle, de la coordination de travaux, de chantiers liés à la sécurité, des déplacements de réseaux et des systématiques. Le maître d’ouvrage peut au-delà du simple maintien des installations demander, l’enfouissement des réseaux aériens, un changement des emplacements des supports ou luminaires.

## Nature

Passation d'un marché de : Travaux

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Dans le cadre de cette consultation, la Mairie de Marseille agit en tant que coordonnateur du groupement de commande qu’elle a formé avec la Métropole Aix Marseille Provence.

**A compter de la notification du contrat au titulaire** par la Mairie de Marseille, **la Métropole et la Mairie de Marseille assurent de façon autonome, l’exécution juridique, technique et financière du contrat pour la part des prestations les concernan**t.

**Mairie de Marseille**

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr/)

**Métropole Aix Marseille Métropole**

Le Pharo

58, bd Charles Livon

13007 Marseille

## Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants :  articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

Le marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné **pour toute la durée du marché :**

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données **sur toute la durée du marché (4 ans) :**

Montant minimum : 26 800 000,00€ HT

Montant maximum : 83 200 000,00 € HT

La répartition du marché entre la Mairie et la Métropole s’établit comme suit sur la durée du marché :

**Pour la Mairie de Marseille, sur les 4 ans du marché :**

Montant minimum  : 2 800 000,00 € HT

Montant maximum  : 11 200 000,00 € HT

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence, sur les 4 ans du marché :**

Montant minimum  : 24 000 000,00 € HT

Montant maximum  : 72 000 000,00 € HT

Pour information, la consommation sur le précédent marché sur sa durée initiale de 6 ans s’établit autour de 42 000 000,00 € HT.

## Durée

La durée du marché est de **4 ans** à compter de la notification du marché et court jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Les candidats sont informés que le marché sera conclu avec un **candidat individuel ou un** **groupement solidaire**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

**L’administration exige que le groupement soit solidaire** en raison de l’étroite imbrication des prestations objet du marché (études, travaux, exploitation de l’éclairage sur l’ensemble du territoire, mais aussi, pose dépose entretien de tous les dispositifs constituant le réseau d’éclairage public).

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues auxarticles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du compte bancaire où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

 - le Règlement de la Consultation (RC)

 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 6 annexes

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse

- l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » à l'Acte d'Engagement

- le Bordereau de Prix Unitaires - cadre de réponse

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse

 - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

 - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le Mémoire Technique - cadre de réponse

- la liste des matériels spécifiques - cadre de réponse

- le tableau des caractéristiques techniques des luminaires LED – cadre de réponse

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur de la Mairie de Marseille.

# ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dans leur version à jour ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**Les minimums exigés sont indiqués à l’article 6.1 du présent Règlement de consultation.**

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Présentation d'une liste de prestations d’exploitation et d’entretien d’éclairage public au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Présentation d'une liste de travaux d’éclairage public au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

**Les minimums exigés sont indiqués à l’article 6.1 du présent Règlement de consultation.**

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

 L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

 - l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

**- Nota Bene** : l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité"  n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

- le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) intégralement complété

- le **Détail Quantitatif et Estimatif** (DQE)

- le **Mémoire Technique du candidat**

- la **liste des matériels spécifiques proposés par le candidat intégralement complétée accompagnée des fiches techniques correspondantes pour chacun des matériels de la liste.**

- le **tableau des caractéristiques techniques des luminaires LED** correspondant à la liste des matériels spécifiques

**Il est demandé aux candidats de fournir, le BPU, le DQE, le Mémoire technique, la liste des matériels, le tableau des caractéristiques techniques sous format pdf et sous format natif (feuille de calcul et texte). En cas de contradiction entre la version PDF et la version modifiable le PDF primera.**

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille

Direction de l’Achat et de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l’Achat et de la Commande Publique

(anciennement Service des marchés publics)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

 Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**En ce qui concerne la capacité économique et financière, l’acheteur exige les niveaux minimaux suivants :**

Le chiffre d'affaires du candidat individuel ou du groupement sur chacun des trois derniers exercices disponibles doit être **supérieur ou égal à 3 000 000 euros**.

**En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :**

- Pour les prestations d’exploitation et d’entretien d’éclairage public, l’ensemble des références, datant de moins de 5 ans, doit au total porter sur 25 000 foyers lumineux. Les références doivent être accompagnées des attestations de bonne exécution.

- Pour les travaux d’éclairage public, au moins 10 références, datant de moins de 5 ans, supérieures à 50 points lumineux en travaux avec une hauteur de 7m minimum. Les références doivent être accompagnées des attestations de bonne exécution

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre **60 points**

2°) Valeur technique de l'offre **40 points**

**Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

1°) Prix de l'offre 60 points

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - cadre de réponse - complété par le candidat.

La note maximum est de **60 points**. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

NP(i) = 60 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre 40 points

La valeur technique du candidat sera appréciée à partir des éléments détaillés dans le mémoire technique relatifs aux sous-critères mentionnés ci-dessous, de la liste des matériels proposé par le candidat et de leur fiche technique, du tableau des caractéristiques techniques des luminaires LED.

**Il ne sera pas tenu compte dans l’analyse et la notation des candidats, des informations qu’ils pourraient indiquer concernant leur choix sur la renonciation ou pas de la période de préparation.**

**Sous-critère 1** : **10 points maximum**

**Pertinence des méthodes de réalisation, y compris l’organisation des moyens humains et matériels, pour les missions suivantes issues du CCTP, relative au chapitre G2 Exploitation et l’Entretien :**

- Prise en charge des installations

- Gestion informatisée de l’activité

- Mise à jour de la base de données et gestion de documents

- Surveillance des installations

- Renseignements sur les projets conduit par des tiers - Enquêtes - Gestion des interactions avec des tiers

- Gestion des sinistres - Création et gestion d’un stock de matériel

- Proposition de programmation des travaux du Chapitre G3 / Travaux

- Vérification des armoires d’alimentation - Surveillance mécanique des supports

- Suivi du contrat

- Astreinte - Modalités d’intervention

**Sous-critère 2** : **7 points maximum**

**Pertinence des méthodes de réalisation, y compris l’organisation des moyens humains et matériels, pour les missions suivantes issues du CCTP, relative au chapitre G2 Etudes et Investigations :**

- Dossiers APS

- Contrôles mécanique des supports

- Contrôles de présence d’amiante sur voirie

- Déclarations de projet de Travaux( DT) et localisation de réseaux

- Test, sondages de fourreaux existants

- Mises à jour de la base de données

**Sous-critère 3** : **7 points maximum**

**Pertinence des méthodes de réalisation, y compris l’organisation des moyens humains et matériels, pour les missions suivantes issues du CCTP, relative au chapitre G3 Travaux :**

- Période de préparation de chantier

- Piquetages généraux ou spéciaux des installations et visites préalables

- Projets et dossiers d’exécution de travaux d’Eclairage Public ou de Mise en Lumière

- Signalisation du chantier - Exécution des prestations

- Dépose et remise en état des lieux

- Contrôles techniques - Essais et réglages

- Repliement des installations de chantier - Réception des ouvrages

**Sous-critère 4** : **12 points maximum**

**Performance des luminaires** appréciée au regard du **nombre de photométrie**, du **rendement lumineux**, de **l’IP**, de **l’IK**, des **IRC** **pour chaque luminaire issu de la liste du matériel proposé** par le candidat.

Photométrie : **5 points**

rendement lumineux : **4 points**

IP IK IRC : **3 points**

**Le candidat doit, à partir de la liste du matériel qu’il propose et des fiches techniques, remplir obligatoirement, le tableau des caratéristiques techniques des luminaires LED fourni dans le DCE.**

Le candidat doit nécessairement présenter 2 produits distincts (modèle A, modèle B) pour chaque matériel sous peine d’irrégularité.

Rappel des luminaires figurant sur la liste de matériels à compléter par le candidat :

Luminaire LED type B, modèle A, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type B, modèle B, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type R taille 1, modèle A, pour une hauteur de feux jusqu’à 6 m

Luminaire LED type R taille 1, modèle B, pour une hauteur de feux jusqu’à 6 m

Luminaire LED type R taille 2, modèle A, pour une hauteur de feux supérieure à 6 m

Luminaire LED type R taille 2, modèle B, pour une hauteur de feux supérieure à 6 m

Luminaire LED type C taille 1, modèle A, pour une hauteur de feux jusqu’à 6 m

Luminaire LED type C taille 1, modèle B, pour une hauteur de feux jusqu’à 6 m

Luminaire LED type C taille 2, modèle A, pour une hauteur de feux supérieure à 6 m

Luminaire LED type C taille 2, modèle B, pour une hauteur de feux supérieure à 6 m

Luminaire LED type J, modèle A, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type J, modèle B, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type S, modèle A, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type S, modèle B, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type M, modèle A, pour toute hauteur de feux

Luminaire LED type M, modèle B, pour toute hauteur de feux

**Sous-critère 5**: **4** **points maximum**

Mesures et démarches environnementales adoptées par le candidat pour l’exécution du marché pour, diminuer l'impact des travaux au regard des nuisances sonores et de la pollution, la valorisation des déchets issus du chantier et de la propreté des chantiers.

**Le candidat ayant obtenu sur un des sous-critères de la valeur technique, un nombre de point inférieur aux points minimum ci-dessous verra son offre déclarée irrégulière.**

**Sous-critère 1 : 4 points minimum**

**Sous-critère 2 : 3 points minimum**

**Sous-critère 3 : 3 points minimum**

**Sous-critère 4 : 5 points minimum**

**Sous-critère 5 : 1 point minimum**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

NVT = **40** \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

NVT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence. **En cas de contradiction entre la version PDF et la version modifiable du BPU, le PDF primera.**

\* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60 points pour le prix, 40 points pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = NP(i) + NVT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) – DECISION DU CANDIDAT SUR LA PERIODE DE PREPARATION

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique **ainsi que l’annexe sur la protection des données.**

**De plus, le candidat devra lors de l’envoi des documents mentionnés ci-dessus, indiquer s’il entend bénéficier de la période de préparation de 1 mois prévue dans les documents du marché ou s’il souhaite y renoncer.**

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Mairie de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Mairie de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.